

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 12/06/2024

VOI.24.00.A01498

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

RUE AUGUSTE JOUCHOUX, RUE DU PUIITS, RUE DE L'ORATOIRE, RUE DE DOLE, AVENUE LOUISE MICHEL, QUAI VEIL-PICARD, PLACE DE LA REVOLUTION, RUE DES GRANGES, RUE DE PONTARLIER, RUE RIVOTTE, FAUBOURG RIVOTTE et CHEMIN DE LA MALATE

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAFF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu l'arrêté n°VOI.24.00.A00804 en date du 09/04/2024

Vu la demande de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES

Considérant Que Des Travaux De Pose De Fibre Optique , Dans Les Réseaux Existants :

- RUE AUGUSTE JOUCHOUX (Besançon)
- RUE DU PUIITS (Besançon)
- RUE DE L'ORATOIRE (Besançon)
- RUE DE DOLE (Besançon)
- AVENUE LOUISE MICHEL (Besançon)
- QUAI VEIL-PICARD (Besançon)
- PLACE DE LA REVOLUTION (Besançon)
- RUE DES GRANGES (Besançon)
- RUE DE PONTARLIER (Besançon)
- RUE RIVOTTE (Besançon)
- FAUBOURG RIVOTTE (Besançon)
- CHEMIN DE LA MALATE (Besançon)

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté VOI.24.00.A00804 du 09/04/2024, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 31/07/2024.

Article 2 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 11 JUIN 2024

Pour la Maire,
Par déléguation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée